

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES SALLES DE L'ENTRELA'

### **Article 1**

L'Entrela' - Centre culturel d'Evere met à disposition la salle de spectacle et la salle de réunion du 43 rue de Paris sous certaines conditions.

**Article 2 :** Prioritairement, l'occupation des salles (réunion et spectacle) est réservée pour les activités programmées par l'Entrela'.

En dehors de celles-ci, ces salles peuvent être mises à disposition de façon ponctuelle.

Priorité sera accordée :

- 1) Aux associations membres de l'Entrela'.
- 2) Aux associations établies à Evere.
- 3) Aux associations organisant des activités de type spectacles, activités de diffusion, de formation.

La salle est réservée aux activités culturelles.

La salle ne sera pas octroyée pour des fêtes familiales.

**Article 3 :** L'Entrela' se réserve le droit de ne pas accepter une occupation s'il est établi que l'organisateur ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

**Article 4 :** La mise à disposition de la salle de spectacle donne droit à l'occupation du bar. Nous ne mettons pas à disposition les boissons. Seuls le frigo et les verres sont à disposition.

### **Article 5 : Demande - Autorisation**

1. Un mail de demande d'occupation doit être envoyé à [karinfontaine@lentrela.be](mailto:karinfontaine@lentrela.be) avec la date et l'objet de l'occupation. Les demandes seront examinées en fonction des priorités citées ci-dessus.
2. L'Entrela' confirme par mail la pré-réservation de la salle, et envoie la fiche de renseignements et le règlement d'ordre intérieur, et ensuite la facture.
3. **La réservation est définitive dès réception (endéans la semaine qui suit l'envoi) :**
  - a. de la fiche de renseignements dûment remplie ;
  - b. du règlement d'ordre intérieur signé ;
  - c. d'un acompte de 50 % du montant total de la facture.

Les demandes ne peuvent se faire plus de 6 mois à l'avance.

En cas d'annulation de la réservation après la confirmation, l'acompte ne sera pas rendu, sauf cas de force majeure.

### **Article 6 : Indemnité par jour**

Salle de spectacle	Projection cinéma / conférences Occupation en soirée uniquement	Théâtre /spectacles
Associations membres	100 €	150 €
ASBL culturelles non-membres	200 €	300 €
Sociétés ou privés	300 €	450 €

Salle de réunion	
Associations membres du Centre culturel :	10 €
ASBL non membres du Centre culturel :	50 €
Sociétés et privés	100 €

**Article 7 : Accès aux locaux**

La personne désignée par l'association, et mentionnée dans la fiche de renseignements, sera également responsable des clefs. Celui-ci devra fixer un rendez-vous auprès de Bernard Joris pour la remise des clefs [bernardjoris@lentre-la.be](mailto:bernardjoris@lentre-la.be) – 02/240.91.94. Celles-ci pourront être retirées à l'Entrela', le vendredi jusqu'à 12h – si l'activité se déroule un week-end. Elles seront remises à l'Entrela' le lundi à partir de 9h, ou déposées le soir même après l'activité dans la boîte aux lettres.

En cas de perte ou de non remise des clefs, L'Entrela' facturera à l'association, le remplacement du cylindre de la porte d'entrée et le cylindre de la porte de la salle utilisée, ainsi qu'un jeu de 50 clefs appropriées à ces nouveaux cylindres.

**Article 8 : Responsabilité des utilisateurs**

L'Entrela' dispose d'une assurance responsabilité civile générale pour l'organisation de ses activités et d'une assurance contre l'incendie et périls connexes (contenu du bâtiment – le bâtiment étant assuré par la Commune).

Les occupants sont tenus de prendre à leur charge une assurance couvrant leur responsabilité en cas d'accident survenant dans nos locaux au cours de leur activité. Il y a lieu également de couvrir les risques de dégradation ou de disparition du matériel mis à disposition par le Centre culturel.

Les occupants sont tenus de signaler, dès que possible, toute anomalie constatée.

**Article 9 : Responsabilité de l'Entrela'**

L'Entrela' décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégâts ou autres résultant de cette occupation.

**Article 10 : Droits d'auteurs**

Les organisateurs sont tenus d'aviser la SACD et la SABAM de la manifestation et des dates de représentation de leur spectacle. Les frais relatifs à ces droits sont à charge exclusive de l'organisateur.

**Article 11 : Matériel /régie**

La manipulation du matériel est confiée exclusivement au régisseur de l'Entrela' ou sous le contrôle de celui-ci. Le régisseur sera présent afin de permettre le montage du son et des lumières.

En cas de présence à partir de 9h, il y a obligation de respecter les pauses de repas d'au moins une heure à midi et au soir.

En cas de spectacle de théâtre ou de concert, le régisseur n'est pas habilité à faire la conduite du spectacle.

Il y a lieu de prendre contact avec le régisseur pour régler directement avec lui toutes questions techniques : **Christophe Lecoq** : [surfin.jack@yahoo.fr](mailto:surfin.jack@yahoo.fr) – 0495/88.94.40.

**Article 12 : Interdictions**

Il est interdit de fumer, et d'abandonner des objets dans les locaux.

Il est interdit de boire et de manger dans la salle de spectacle.

**Article 13** : Les organisateurs sont tenus de remettre les locaux en parfait état.

**Article 14** : En termes de promotion, une affiche peut être déposées à l'accueil pour l'affichage. Nous pouvons également diffuser l'information dans notre journal. Dans ce cas, il faut que les renseignements nous parviennent au mois de juin pour le journal de septembre, au mois d'octobre pour le journal de décembre, au mois de janvier pour le journal de mars, au mois d'avril pour le journal de juin.

**Article 15** : Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation du présent règlement sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, chambres francophones, sans préjudice au recours à l'arbitrage si les parties le désirent.

Signature du responsable <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Merci d'ajouter la mention « Lu et approuvé », les nom et prénom du / de la signataire